Reçu en préfecture le 07/02/2019

Affiché le



ID: 085-248500738-20190207-CS310119DELIB3-DE

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**Syndicat Mixte** 

# **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

« Yon et Vie »

#### **SEANCE DU 31 janvier 2019**

### Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATIOT

Membres représentants La Roche sur Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

#### <u>Titulaires présents</u>:

ABDALLAH Malik - ALLAIN Sébastien - BARRÉ-IDIER Bernadette - BATIOT Guy - BATIOT Jean-Louis - BLANCHARD Joël - BOUARD Luc - CHABOT Jean-Marie - CHAMARD Jean-Marie - CHARRIEAU Anita - DURAND Patrick - DURAND Sylvie - FAVREAU Laurent - GABORIAU Philippe - GABORIEAU Roger - GOSSELIN Nathalie - GUERINEAU Jean-Michel - GUILLEMAND Marlène - GUYAU Luc - HERVOUET Daniel - LEJEUNE Patricia - MORINEAU Pascal - PEROYS Jacques - PLISSON Régis - PLISSONNEAU Guy - POIRIER-COUTANSAIS Geneviève - QUENAULT Bernard - RIVOISY Gérard - ROIRAND Sabine - ROY Franck - SOULARD Joël - TENAUD Gérard.

#### Absents donnant pouvoir:

AIRIAU Guy donnant pouvoir à MORINEAU Pascal - AUBIN-SICARD Anne donnant pouvoir à BOUARD Luc - BESSEAU Jacques donnant pouvoir à DURAND Patrick - BRUNAUD-SEGUIN Nathalie donnant pouvoir à GOSSELIN Nathalie - GODARD Jacky donnant pouvoir à FAVREAU Laurent - GUERET Jany donnant pouvoir à PEROYS Jacques - GUILLET Dominique donnant pouvoir à ALLAIN Sébastien - MANDELLI Didier donnant pouvoir à PLISSONNEAU Guy - MORNET Marie-Lesczynska donnant pouvoir à GUYAU Luc - PORTE Philippe donnant pouvoir à QUENAULT Bernard - RABILLER Patricia donnant pouvoir à GABORIEAU Roger - RAYNAUD Françoise donnant pouvoir à ABDALLAH Malik.

Absents Excusés: AUNEAU Jean-Yves.

Absents: DAVID Yannick - GARNON Emmanuel - ROTUREAU Jacky.

Secrétaire de séance : PLISSON Régis.

Date de la convocation : 24 janvier 2019.

## N°3 - Révision du SCoT approuvé en 2016 - Débat sur le PADD.

# Eléments de contexte :

La révision du SCoT a été prescrite par délibération du 1<sup>e</sup> juin 2017.

La révision est rendue nécessaire afin d'étendre l'application des règles du SCoT aux 8 nouvelles communes, actuellement en zone blanche, intégrées à la Communauté de Communes Vie et Boulogne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SCoT actuellement opposable a été approuvé en décembre 2016, dans le respect des dispositions réglementaires récentes (lois ALUR et Grenelle).

En outre, les élus des 8 nouvelles communes du territoire partagent le projet politique porté par le SCoT et s'inscrivent complètement dans la démarche.

Il est ainsi possible aujourd'hui de mener une révision dans des délais rapides, sans remise en cause des grandes orientations du SCoT, permettant ainsi aux 8 nouvelles communes de bénéficier d'un SCoT opposable et ainsi de partager un projet de territoire commun.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 07/02/2019

Affiché le

ID: 085-248500738-20190207-CS310119DELIB3-DE

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises entre avril et juillet 2018 afin de travailler sur la mise à jour du diagnostic et du PADD du SCoT. Ces éléments ont été présentés en réunion des personnes publiques associées et à l'ensemble des élus le 6 juillet dernier. Les diaporamas présentés et les comptes rendus de réunions ont été communiqués à l'ensemble des personnes invitées.

Les spécificités du territoire des 8 nouvelles communes ont été intégrées au diagnostic du SCoT.

Le PADD reste ainsi organisé autour de 3 grands axes :

- 1. Développer l'emploi : rayonnement, économie, recherche et université
- 2. Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales
- 3. Placer l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités

L'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Après l'exposé du contenu des mises à jour du diagnostic et du projet de PADD, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du SCoT en cours d'élaboration.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-4 et L. 143-18,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 modifié portant constitution du syndicat Yon et Vie pour la création et le suivi du SCoT du Pays Yon et Vie,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 1e juin 2017 qui a prescrit la révision du SCoT et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**Considérant** les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT du Pays Yon et Vie en cours d'élaboration telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le Comité Syndical a débattu des orientations générales du PADD et après clôture du débat par le président,

Après examen et discussion, le Comité Syndical,

- **prend acte** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la procédure de révision du SCoT (les remarques formulées au cours du débat figurent en annexe de la présente délibération),
- **précise** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte cette question à l'unanimité des présents.

La présente délibération est sans incidence financière.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Lou

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 07/02/2019

Affiché le



ID: 085-248500738-20190207-CS310119DELIB3-DE

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Orientations générales du PADD. ANNEXE 2 : Remarques formulées au cours du Débat du PADD.